Reçu / EMV

22 JUIN 2022

Wallonie environnement SPW

Date :

VILLE DE MONS
ENTRE LE
23 JUIN 2022
SECRETARIAT COMMUNAL

Collège communal de et à Mons
c/o Administration communale
Grand Place 22
7000 MONS

*Nos références : **10007230/PLE.cho** (à rappeler dans toute correspondance)*

1 Réception de la demande ▶ 2 Demande de renseignements complémentaires ▶ 3 Décision sur la complétude et la recevabilité ▶ 4 Examen et Rapport de synthèse ▶ 5 Décision sur la demande

▲

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Transports et Manutention Deschieter SA Rue de Douvrain (G.) 23 bte Z à 7011 MONS
pour le projet	- obtenir l'autorisation d'ajouter de nouveaux codes déchets à ceux déjà autorisés dans les différents permis du centre logistique bimodal comportant des installations de regroupement et de tri de déchets : - 19.08.05 : boues provenant du traitement des eaux usées urbaines (non dangereux) - 11.01.10 : boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11.01.09 (non dangereux) - 19.08.12 : boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19.08.11 (non dangereux) - 19.08.14 : boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19.08.13 - 19.12.08 : textiles (non dangereux) - 19.12.12 : autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19.12.11 (non dangereux) - 20.03.01 : déchets communaux en mélange - 20.03.02 : déchets de marchés - 02.01.04 : déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages). L'ajout de ces nouveaux codes déchets est demandé afin de pérenniser une activité d'abord ponctuelle dont l'ajout de codes avait été renseigné dans le registre des modifications. Cette activité temporaire devient maintenant récurrente, raison pour laquelle cette demande est sollicitée. Nous profitons également de cette demande pour ajouter d'autres codes déchets qui représentent des opportunités de développement pour la société.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

IMI001070000049194

	- dont le n° de dossier est **10007230** - de classe 2
pour l'établissement	- TRANSPORTS ET MANUTENTION DESCHIETER RUE DE DOUVRAIN n° 23Z à 7011 MONS (Ghlin) - dont le n° public est **10089354**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit éventuel, la gestion des déchets, la dangerosité des substances entreposées, la proximité de la voie d'eau, la circulation inhérente à l'activité, ainsi que la prévention et la protection en cas d'incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Mons est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Mons
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DAU - Direction du Hainaut I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	**Rubrique(s) :** 63.12.10.02.A - Dépôts de matières organiques° (fumiers, fientes, écumes, boues...) autres que celles définies aux rubriques 01.49.01.02, 01.49.01.03 et 01.49.02 : volume > 500 m³, hors ZH

Instance :	SPW ARNE - DDS - Direction de la Protection des Sols
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 63.12.10.02.A - Dépôts de matières organiques° (fumiers, fientes, écumes, boues...) autres que celles définies aux rubriques 01.49.01.02, 01.49.01.03 et 01.49.02 : volume > 500 m³, hors ZH

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des pollutions
Raison :	établissement IPPC/IED

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	**Rubrique(s) :** 63.12.16.04.02.02 - Dépôts de substances et mélanges solides, liquides ou gaz dangereux pour le milieu aquatique de catégorie 2 de toxicité chronique (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage) : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation >= 8 t**Zone(s) :** Entreprise SEVESO Seuil bas En activité :DEQUENNE CHIMIE SA, Zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux supérieur à E-6 et sur une distance de 200m autour du site SEVESO

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	**Rubrique(s) :** 90.22.02.01.A - Installation de prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de prétraitement de DEEE : capacité de traitement < 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR,90.22.01.01.A - Installation de prétraitement de déchets inertes : capacité de traitement < 200 000 T/an, hors zone ZH ou ZHR

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 90.22.02.01.A - Installation de prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de prétraitement de DEEE : capacité de traitement < 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR,90.22.01.01.A - Installation de prétraitement de déchets inertes : capacité de traitement < 200 000 T/an, hors zone ZH ou ZHR,90.21.02.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.12, 90.21.13 et 90.21.15 : capacité de stockage >= 15 t

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	**Zone(s) :** Ruissellement - Aléa moyen, Ruissellement - Aléa faible

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.mons@spw.wallonie.be
- rgpe.mons.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

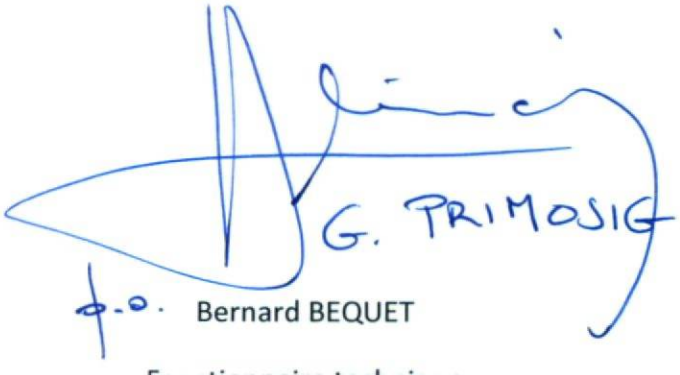

p.o. Bernard BEQUET

Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Pierre LETOR pierre.letor@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Carole HOORELBEKE
carole.hoorelbeke@spw.wallonie.be
(+32) 065/328205

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10007230

Commune : PE 2022/3052

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations
Place du Béguinage 16
B-7000 MONS

bpost
R.D. | BELGIQUE

Wallonie
environnement
SPW